

## DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le sept novembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (16) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Absents (7) : FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.  
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

**Objet : Création d'un emploi non permanent de rédacteur Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 07 Novembre 2024	Convocation le 28 Octobre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	--------------------------------

*Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur ses emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 6 mois.

Considérant les besoins de la collectivité, il propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de rédacteur Territorial, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois, renouvelable

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial, d'une durée de **12 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois, renouvelable**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 8<sup>ème</sup> échelon, du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 novembre 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

